



RÈGLEMENT DU VIDE GRENIERS

ARTICLE 1 :

Cette manifestation, organisée par FEST'ILLAC, se déroule au Parc de l'église. L'accueil des exposants se fait de **6 h 30 à 8h 30**. Au-delà de cette plage horaire, l'accès est refusé. L'ouverture au public a lieu à **9 h**.

ARTICLE 2 :

Le vide greniers est réservé aux particuliers.

ARTICLE 3 :

Les exposants sont tenus à la réglementation en vigueur relative à la vente au déballage ou à l'échange d'objets personnels usagés. (Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005.) Ils sont également tenus à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer de biens non conformes : ventes d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés ou copiés, produits inflammables.....En cas de non-respect de la législation, les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité. Chaque exposant est responsable de son stand.

ARTICLE 4 :

Toute personne doit justifier son identité et présenter un justificatif de domicile lors de son inscription. Un délai d'une semaine est accordé pour régler et envoyer les documents, faute de quoi la personne est obligée de se réinscrire. Un texto ou mail vous est envoyé pour confirmer votre inscription, dès réception du règlement.

ARTICLE 5 :

Ces informations sont consignées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :

La longueur minimum du stand est fixée à 3 mètres linéaires. Pour s'inscrire, chaque exposant doit s'acquitter de la somme de 10€ pour les 3 premiers mètres et de 3€ par mètre linéaire supplémentaire, payable en totalité lors de la réservation et non remboursable en cas de défection. Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription des participants et/ou en fonction de la taille de l'emplacement.

ARTICLE 7 :

A leur arrivée, les exposants, après s'être présentés, s'installent sur l'emplacement qui leur a été attribué. Les emplacements sont attribués par les membres de l'association FEST'ILLAC et ne peuvent être contestés. Seules ces personnes peuvent effectuer des changements s'ils les estiment nécessaires.

ARTICLE 8 :

Les emplacements doivent être dégagés de tous types de véhicules avant 8h45 et toute circulation automobile est interdite. Des emplacements sont réservés pour les exposants handicapés qui peuvent garder leurs véhicules.

ARTICLE 9 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire durant toute la durée de l'animation. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges : pertes, casses ou détériorations.

ARTICLE 10 :

Les objets non vendus ne peuvent être laissés sur place sous peine de poursuites, voir d'une amende. Les emplacements sont laissés propres au départ des participants.

ARTICLE 11 :

L'association FEST'ILLAC reste seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries ou autre raison prioritaire. Elle peut seule décider du report ou de l'annulation définitive de la manifestation, ainsi que de l'arrêt des inscriptions, sachant que la priorité est donnée aux habitants de Saint Jean d'Illac et de Martignas-sur-Jalle.

ARTICLE 12 :

La vente de boissons et produits alimentaires est exclusivement réservée à l'association FEST'ILLAC.

ARTICLE 13 :

au comité d'organisation

La présence de tout exposant à cette journée implique de sa part l'acceptation dudit règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement est priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer un quelconque remboursement.

L'association FEST'ILLAC

ATTESTATION

Je soussigné

certifie sur l'honneur :

- ne pas avoir participé depuis le 1^{er} Janvier 2024 à deux autres manifestations de même nature à ce jour,
- avoir pris connaissance du règlement du vide greniers sur le site « festillac.fr » et je m'engage à le respecter.

Fait le :

Signature :

INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone:.....

Adresse mail :

Nombre de mètres total (3 m minimum) :

m

Prix forfaitaire 3m minimum :

10 €

Ml supplémentaire(s) (3€ le mètre) :

3€ x = €

Total : €

Documents à fournir :

- Attestation ci-dessus
- Photocopie de la carte d'identité
- Justificatif de domicile
- Règlement **uniquement par chèque** à l'ordre de « FEST'ILLAC »

Tous les documents doivent être au même nom, y compris le chèque.

Les documents peuvent être envoyés sous format numérique par mail à festillac@gmail.com ou peuvent être déposés dans la boîte à lettres de Fest'illac située 140 avenue du Las à Saint Jean d'Illac (à côté de la salle Querandeanu).

Dans tous les cas, les chèques sont à déposer dans cette boîte à lettres.

NB : L'inscription n'est validée qu'après réception du chèque.

Accueil des exposants de **6h30 à 8h30**

Au-delà de cet horaire, l'accès est refusé, notamment pour raison de sécurité.

Ouverture au public à 9 heures